Projet de vie et MDPH

Qu'est-ce qu'un projet de vie pour une personne handicapée ?
À quoi cela sert-il ?
Quelle différence avec le parcours de vie, le projet individuel ou le projet d'accueil et d'accompagnement ?
Pourquoi associe-t-on dans le titre de cet article « projet de vie et MDPH » ?

On parle plutôt du **projet individuel** et du **projet d'accompagnement** pour décrire les conditions d'accueil de la personne handicapée dans un établissement médico-social ; il est élaboré avec la personne handicapée pour prendre en compte ses envies et surtout ses besoins dans le cadre de son accompagnement dans cet établissement.

On parle plutôt de **parcours de vie** pour désigner l'évolution des besoins de la personne handicapée au cours de sa vie et l'adéquation de l'établissement médico-social à cette évolution, soit en apportant des moyens supplémentaires pour aider la personne dans le même établissement (santé par exemple), soit en lui proposant un établissement mieux adapté à l'évolution de son état par exemple liée à l'avancée en âge.

Instituée par la Loi de 2005 organisant le secteur médico-social, le **projet de vie** permet de personnaliser la demande transmise à la MDPH (une partie de l'imprimé administratif à remplir : n°cerfa 13788) afin de procéder à l'évaluation de ses besoins et ainsi, permettre à la MDPH de proposer un plan personnalisé de compensation. Ce projet de vie est donc important pour faciliter l'octroi d'aides, d'allocations, d'octroi de la carte d'invalidité, d'orientation, d'AVS, de reconnaissance de travailleur handicapé, etc...

Le projet de vie invite la personne handicapée à exprimer ses attentes et ses besoins en relation avec son handicap, notamment en termes de scolarité pour les plus jeunes, de formation, de logement, de travail, d'aides aux déplacements, etc... C'est une projection à moyen terme des projets. Il est inutile de copier le projet de vie d'un autre handicapé, de faire un bilan du passé, ni une justification de la demande. A l'inverse, il faut absolument remplir cette partie du dossier pour voir aboutir votre demande, sans trop de retard. Nos associations peuvent vous aider à remplir votre dossier ; la MDPH devrait également pouvoir vous aider mais cela peut générer quelques retards.

L'UNAPEI a rédigé un mode d'emploi pour vous aider dans la rédaction de ce projet de vie. Vous y trouverez également comment le projet de vie permet à la MDPH d'élaborer le Plan Personnalisé de Compensation.

Vous trouverez ce mode d'emploi dans notre feuille d'informations n° 198, à paraître prochainement. Des indications sont également développées dans le livret publié par l'UNAPEI **« les droits de la personne handicapée »** : vous pourrez consulter cette brochure ou vous faire aider en venant nous rencontrer lors d'une permanence à notre siège : 21 rue de Fontenay à Bourg la Reine (92340).